

C. Bosvieux-Onyekwelu et V. Mottier, *Genre, droit et politique*, LGDJ, Paris, 2022, 262 p.

Alizée Dandelot

DANS **REVUE INTERDISCIPLINAIRE D'ÉTUDES JURIDIQUES** 2024/2 Volume 93, PAGES 205 À 210
ÉDITIONS **PRESSES DE L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS**

ISSN 0770-2310

DOI 10.3917/riej.093.0205

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2024-2-page-205?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses de l'Université Saint-Louis.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

C. BOSVIEUX-ONYEKWELU et V. MOTTIER,
Genre, droit et politique,
LGDJ, Paris, 2022, 262 p.

Alizée DANDELLOT

Assistante en droit, UCLouvain – Saint-Louis Bruxelles

Comme le soulignent Charles Bosvieux-Onyekwelu et Véronique Mottier, qui ont dirigé cet ouvrage, l'intégration de la notion de genre dans les travaux des juristes s'est opérée plus tardivement que chez leurs homologues anglophones ou québécois·es. Néanmoins, depuis les années 1990, la littérature francophone s'est progressivement étoffée d'études explorant les liens entre genre et droit, contribuant à « consolider la place des questions de genre sur l'agenda des travaux sur le droit » (p. 19). Ces dernières années, on observe ainsi un essor significatif de travaux dédiés à cette thématique, offrant une perspective jusqu'alors peu explorée par les juristes en France.

C'est dans cette dynamique que C. Bosvieux-Onyekwelu et V. Mottier, en introduction et en conclusion, inscrivent l'ouvrage *Genre, droit et politique*, dont l'originalité repose sur son ambition de faire interagir droit et sciences sociales. En effet, là où de nombreux travaux se limitent à une approche monodisciplinaire et cloisonnée, les directeur·ices de ce livre entendent faire dialoguer des sociologues, des politistes (ou politologues, selon le terme usité hors de France) et des juristes, incluant des expert·es en histoire du droit, en droit européen et en droit international, des sociologues de la famille et du travail, des spécialistes des organisations internationales, des chercheur·euses en théories féministes, en théorie politique et en droit des sexualités.

Un tel dépassement des frontières disciplinaires se révèle particulièrement pertinent lorsqu'il s'agit de croiser les notions de « droit » et « genre » en ce que cet exercice, dont une série d'enjeux échappent aux études juridiques, implique de politiser « des activités qu'on a par trop tendance à cloisonner » (p. 21), c'est-à-dire de les inscrire dans une perspective plus large et transversale qui relève des sciences sociales. Dans cette optique, le recours au genre constitue à la fois la cause du passage indispensable par les sciences sociales et l'outil permettant le lien entre les différentes disciplines mobilisées.

Le droit est également envisagé de façon biface dans cette étude, comme étant non seulement facteur de légitimation des rapports de pouvoir existants mais également facteur d'émancipation. C'est cette dualité qui structure l'ensemble de l'ouvrage, divisé en deux parties qui rassemblent onze chapitres au total. La première partie repose sur l'affirmation que le droit participe à la production du genre, en tant que « révélateur et ordonnateur du monde social » (p. 20), et peut dès lors contribuer à la perpétuation des inégalités de genre. Dans la seconde partie est mis en évidence le postulat selon lequel le genre produit du droit et influence ses pratiques, constituant par là un moteur de transformation juridique et faisant du droit un moyen d'émancipation.

Dans le premier chapitre, Alexandre Jaunait (politiste et sociologue) examine l'introduction de la notion d'identité de genre dans les droits civil et pénal français, qu'il décrit comme une « véritable performance du droit participant aux transformations de ce qu'il ne prétend qu'enregistrer » (p. 38). Contraire à l'idée d'un droit qui se contente de consolider une réalité préexistante, la reconnaissance juridique de l'identité de genre joue selon lui un rôle déterminant dans les mutations sociales, et ses effets s'étendent au-delà des seules personnes trans. Ce faisant, le droit participe ainsi à la production de nouvelles identités sociales.

Le deuxième chapitre porte également sur l'introduction d'un concept en droit français permettant de lutter contre les inégalités et violences de genre, à savoir le féminicide. Dans cette contribution, Amélie Bescont (politiste et psychanalyste) et Taïana Marcon (juriste) s'interrogent sur la manière de concilier le principe d'égalité (impliquant de formuler des normes impersonnelles d'après la Commission nationale consultative des droits de l'Homme) avec la sexospécification des normes de droit (permettant de visibiliser la réalité des rapports sociaux de genre qui désavantagent largement les femmes). Ce chapitre questionne par là notre conception juridique de l'égalité, historiquement construite à partir du point de référence de « l'homme blanc et bien nanti »¹ et met en lumière le caractère non neutre du droit, fondé sur le standard dominant.

De ces deux premières contributions émerge l'idée que le droit joue un rôle central dans la lutte contre les discriminations et les violences fondées sur le genre : pour réduire ces inégalités, une révision du droit est indispensable. Cependant, avant de nous pencher sur les troisième, quatrième et cinquième contributions, nous relevons que cette perspective est

¹ M.-C. BELLEAU, « Les théories féministes : droit et différence sexuelle », *Rev. trim. dr. civ.*, 2001, n°1, p. 6.

mise en question dans les chapitres 6, 7 et 8, lesquels semblent interroger l'effectivité et la légitimité du droit comme levier pour parvenir à l'égalité, notamment au niveau régional africain. Ces chapitres soulignent que, bien que le droit puisse être un outil de transformation, il n'est toutefois pas toujours à même de répondre aux réalités sociales complexes et aux résistances structurelles.

Ainsi, dans le chapitre 6, après avoir retracé le contexte sociohistorique ayant mené à l'émergence du Protocole de Maputo, Lison Guignard (sociologue et politiste) constate que, si une série d'acteur·ices ont vu dans son adoption un moteur de transformations politiques et un vecteur d'amélioration « des conditions de vie des femmes sur le continent africain » (p. 124), ses usages restent très limités. En effet, malgré son caractère contraignant, les juridictions compétentes pour traiter des affaires portant sur le protocole sont rarement saisies. La septième contribution porte sur l'introduction des crimes liés au genre dans le Statut de la Cour pénale internationale : Jane Freedman (sociologue) y souligne les limites d'une telle réforme visant à intégrer le genre dans un système lui-même marqué par les inégalités et présentant des barrières institutionnelles profondes, alors que l'accomplissement d'une « justice de genre » (p. 133) nécessiterait de s'attaquer aux fondements mêmes de ces institutions. À partir des activités de l'Association des juristes sénégalaises (AJS), Marième N'Diaye (politiste) écrit dans un huitième chapitre que, malgré l'adoption de dispositions juridiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes au Sénégal, leur effectivité est mise en question par une série de difficultés. Se pose notamment la question de la légitimité du droit comme outil de défense des droits des femmes : non seulement le droit se trouve concurrencé par les valeurs religieuses et traditionnelles, mais il paraît en outre maîtrisé par une élite féminine minoritaire, alors que les femmes issues des classes populaires s'en méfient.

Si nous revenons quelques pages plus tôt, les chapitres 3, 4 et 5 s'appuient quant à eux sur des études empiriques illustrant la manière dont le droit perpétue les stéréotypes de genre. Ainsi, l'analyse de Marion Flécher (sociologue), Muriel Mille (sociologue) et Gabrielle Schütz (sociologue) est basée sur les résultats d'une enquête de terrain collective conduite au sein de plusieurs tribunaux et cabinets d'avocat·es en France. Constatant une forte féminisation du barreau en droit de la famille, les autrices examinent l'influence du genre sur les trajectoires professionnelles respectives des avocats et avocates. Elles mettent en lumière la répartition stéréotypée des dossiers, le droit familial étant fréquemment confié aux avocates alors qu'il constitue une activité secondaire pour les avocats. Cela s'explique

notamment par le fait que cette matière est perçue comme moins prestigieuse et moins rémunératrice et qu'elle implique des capacités d'écoute et d'empathie en raison de son lien étroit avec la sphère privée et intime.

La contribution de Kathia Barbier (sociologue), quant à elle, a pour ambition de montrer que l'identité de genre des policier·es ainsi que des magistrat·es du parquet joue un rôle dans la très faible représentation des femmes dans les statistiques de la délinquance. Son analyse illustre la manière dont le droit participe à la production des stéréotypes de genre : les institutions pénales contribuent à la sur-représentation des hommes dans la délinquance, consolidant l'idée reçue d'une féminité intrinsèquement non-violente.

Partant également du constat d'une sur-représentation masculine dans les tribunaux, Arthur Vuattoux (sociologue) examine la différenciation des parcours judiciaires des mineur·es, en France. Il constate que la façon d'aborder les questions relatives au corps et à l'hygiène des jeunes filles et garçons témoigne des représentations que la société se fait des déviations masculine et féminine : il existe une très faible sanitarisation des garçons, lesquels sont envisagés « à l'aune du risque qu'ils représentent » (p. 99), leur déviance étant considérée comme étant « dans l'ordre des choses » (p. 101), tandis que l'on s'intéresse davantage, dans un souci de protection, à la santé et au corps des jeunes filles, dont la déviance suscite « l'étonnement » (p. 100). L'approche intersectionnelle adoptée par l'auteur permet de noter qu'au sein de ce public féminin minoritaire, les jeunes filles roms font l'objet d'un traitement spécifique. L'auteur parvient ainsi à montrer que les rapports de pouvoir fondés sur le genre, mais également la classe, la race et l'âge sont perpétués dans les procédures judiciaires pour mineur·es.

Les trois derniers chapitres invitent à une remise en cause du droit, notamment de ses catégories, tout en explorant les possibilités mais également les limites que le genre présente dans la revendication de nouveaux droits émergeant à la faveur de « phénomènes sociaux très contemporains » (p. 224) tels que la non-binarité de genre, la transidentité, l'homoparentalité... Ainsi, Stéphanie Henneville-Vauchez (juriste) (chapitre 9) démontre que, bien que les domaines de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle aient connu d'importantes avancées juridiques au cours des dernières décennies, ces évolutions n'ont pas pour autant ébranlé « l'ordre ancien ». En effet, le droit et le genre, en coproduisant la personne, ont institutionnalisé certaines limites, telles que la binarité sexuelle et la norme hétérosexuelle. Ces cadres, désormais intégrés au droit, constituent une forme de résistance structurelle aux transformations sociales.

Dans le dixième chapitre, Réjane Sénac (politiste) fait part du dilemme entre la réappropriation des catégories d'identification – notamment à travers des politiques de discrimination positive – et leur dépassement, lorsqu'il s'agit de lutter contre les discriminations sexistes. À partir de l'analyse d'une enquête permettant aux répondant·es de s'identifier au-delà de la binarité sexuée de l'état civil, l'autrice met en lumière la façon dont la société exerce une forme de « biopouvoir » sur le corps des individus.

Enfin, Bruno Perreau (politiste) envisage le genre comme un levier permettant de protéger une pluralité d'identités dans le cadre de la lutte contre les discriminations. Plutôt que de poursuivre la multiplication des motifs de discrimination, susceptible de générer une concurrence entre les minorités, il avance que le genre est un outil de transformations juridiques permettant de dépasser les catégories traditionnelles, dans une approche où la « différence se trouve privée de réelle pertinence » (p. 200). En effet, pour dépasser la perspective binaire de la différence, inadaptée lorsqu'il est question d'identités de genre, l'auteur se réfère à la notion de « différance » introduite par Jacques Derrida. Ce concept met en lumière la diversité et la singularité des expériences humaines non pas en envisageant chaque identité comme différente des autres, mais comme différant de la « catégorie à travers laquelle elle est appréhendée » (p. 204). Enfin, partant de la notion d'intersectionnalité développée par Kimberlé Crenshaw, l'auteur propose une perspective « intrasectionnelle » selon laquelle, au-delà de l'idée de discriminations qui se croisent et se juxtaposent, l'accent est mis sur la façon dont ces discriminations « structurent l'existence de tous et toutes » (p. 212).

Dans son ensemble, cet ouvrage se distingue par son caractère résolument interdisciplinaire, sa perspective féministe et son analyse au prisme du genre. Ces trois dimensions, particulièrement pertinentes au vu des thématiques abordées, ouvrent des pistes de réflexion cruciales pour comprendre les mécanismes de pouvoir à l'œuvre dans, par ou derrière les règles juridiques. Comme le suggère Liora Israël (sociologue) dans la postface, la focale du genre introduit un trouble dans le droit, et cette étude permet d'éclaircir certaines de ces interrogations. L'interdisciplinarité de l'ouvrage le rend accessible à un large lectorat s'intéressant à ce que le recours au genre peut impliquer « en termes d'inflexion et d'échanges disciplinaires ».

Une interrogation émerge toutefois quant à l'organisation de l'ouvrage en deux parties, canonique en France certes, mais qui trouve peut-être ici une limite. Si cette structure reflète une volonté de distinguer deux dimensions complémentaires – le droit comme producteur et produit des rapports

sociaux – il apparaît, à la lecture des contributions, que cette division stricte peine à révéler leur interdépendance. En effet, les différent·es auteur·ices illustrent que droit et société s'engendrent mutuellement (« coengendrent », p. 225) dans une logique de coproduction permanente. L'on peut dès lors se demander si cette séparation en deux parties, malgré sa clarté apparente, ne fragmente pas l'analyse d'un phénomène intrinsèquement unifié. Cette dynamique rend d'ailleurs difficile la circonscription des contributions à l'une ou l'autre partie, car elles pourraient tout aussi bien relever des deux, en écho à l'idée même de cette coproduction.